

I A C F



INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

L'Institut des Avocats Conseils fiscaux

Vous convie à une conférence dont le thème est :

La fiscalité immobilière des non-résidents

Mardi 24 mars 2015,

à la Maison du Barreau,
2 rue Harlay 75001 PARIS

Nombre de places limité.

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

La fiscalité immobilière des non-résidents

14 h 00 Accueil des participants

14 h 30 Début de la conférence

I. ACTUALITE CONVENTIONNELLE:

- Avenant à la convention franco-luxembourgeoise (entrée en vigueur ; impact)
- Conventions concurrentes (Belgique, Pays-Bas, autres)
- **Lutte** contre les règles fiscales discriminatoires des Etats membres : efficacité comparée du Traité (TFUE) et des conventions bilatérales.

II. FISCALITE DES NON-RESIDENTS PERSONNES PHYSIQUES (CGI ART. I64 C ET 244 BIS A)

I. Où en sommes-nous ?

I.1 Aboutissement des contentieux au regard de :

- l'article I64 C du CGI (CE II avril 2014, Lappe);
- l'article 244 bis A du CGI (CE 20 octobre 2014, SCI Saint Etienne) ;
- du taux d'impôt applicable aux plus-values réalisées par les personnes domiciliées ou établies dans un ETNC.

I.2 Les dispositions de la LFR 2014 (unification des taux ; suppression du représentant fiscal (UE/EEE).

2. Questions en suspens :

2.1 Délais (et montant) de réclamation

2.2 Prélèvement sociaux (Etats membres / Etats tiers)

3. Droits de mutation à titre gratuit / ISF – Articulation avec les conventions fiscales (CGI art. 750 ter, 784 A; 885 L; 885 T ter)

III. RESTRUCTURATIONS INTERNATIONALES IMMOBILIERES

1. Faculté pour les personnes physiques et les personnes morales de se prévaloir des régimes de sursis d'imposition ? Invocation des libertés communautaires ? Dans quel cadre (régime de faveur de plein droit, sous agrément ?)
2. Application de la jurisprudence Quéméner
3. Principe de subsidiarité
4. Taxe de annuelle de 3% : difficultés d'application pratique ; redressements / contentieux en cours
5. Point sur les contentieux liés aux structures immobilières internationales (abus de droit, établissement stable, abus de l'usage des conventions / BEPS, échanges de renseignements et avoirs immobiliers à l'étranger)

18 h 30 Cocktail

Avec la participation de :

Eric Ginter, Gilbert Ladreyt, Julien Saiac, Charles Scheer, Pierre Ullmann

Avocats à la Cour, membres de l'IACF

I A C F

INSTITUT DES AVOCATS
CONSEILS FISCAUX

La fiscalité immobilière des non-résidents

Bulletin d'inscription 24/03/2015

Conférence de l'IACF

A retourner, avec le règlement, à l'IACF
9 rue du Chevalier de Saint George - 75008 Paris,
Ou par mail à : iacf@wanadoo.fr (si vous payez par virement)

1 - Je m'inscris à la formation du 24 mars 2015 : Oui Non

2 - Je m'inscris au cocktail : Oui Non

Mme M. NOM _____

Prénom _____

Cabinet _____

Adresse du cabinet _____

Code postal _____ Ville _____

Tél : _____ Email _____

Tarif conférence Membre IACF : 160 € TTC (133.33 HT)

Tarif conférence, non Membre IACF: 300 € TTC (250.00 HT)

Règlement à l'inscription :

Par chèque, à l'ordre de l'IACF,

Par virement :

Code Banque : 30004 Code Guicher: 01849 N° de Compte : 00002301906 Clé RIB: 64

Domiciliation: BNP PARB PARIS MADELEINE (01849)

Numéro de compte international (IBAN): FR76 3000 4018 4900 002301906 64

Bank Identification Code (BIC) : BNPAFRPPPOP

Intitulé du compte : INSTITUT DES AVOCATS CONSEILS FISCAUX

La facture acquittée et l'attestation de présence vous seront envoyées à l'issue de la conférence

Les inscriptions seront définitives à réception du règlement et dans la limite des places disponibles. Les désistements notifiés après 17/03/2015 ne donneront pas lieu à remboursement.

La Manifestation pourra donner lieu à convention de formation pour les salariés qui en feront la demande.